



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 6 août 2018, à 19 h 30** au centre communautaire Manège Militaire situé au 563, rue Main, Bury, Québec à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Alain Villemure, Delmar Fisher et Corey Strapps, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Marilyn Matheson, selon les dispositions du Code Municipal.

Le maire Walter Dougherty, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin et la conseillère Sabrina Patry-McComb sont absents.

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 6 août 2018.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 6 août
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet et des séances extraordinaires du 11 et 23 juillet 2018
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisirs, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 CPTAQ – Recommandation de la municipalité sur une demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 772 850 déposée par la MRC
 - 8.3 Soumission pour la vérification des débimètres
9. Législation
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 432-2018 « Règlement sur les usages conditionnels »
 - 9.2 Adoption du règlement numéro 434-2018 «Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et

2018-08-117



No de résolution
ou annotation

autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018»

10. 2^{ème} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires
12. Information des membres du conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 10 septembre 2018, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au : 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 11 et 23 juillet 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 3 juillet 2018 et des séances extraordinaires du 11 et 23 juillet 2018, tel que déposé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. **1^{re} période de questions du public (questions générales)**

Des questions ont été amenées concernant :

- Les bacs sur le Chemin Larivière.
- L'avis « Réduction de l'utilisation de l'eau potable »
- Les 2 séances tenues le 4 juin 2018.
- Le suivi d'une plainte déposée au bureau municipal.
- L'embauche temporaire d'un inspecteur municipal.
- Le règlement 432-2018.
- L'affichage dans le journal The Record.
- La disponibilité de copie du règlement 411-2018 et l'affichage sur le site web.
- La résolution du point 8.3.

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La secrétaire-trésorière adjointe fait un rappel de certains sujets d'intérêt relativement à la correspondance déposée en comité plénier du Conseil.

6. **Rapport du maire**

Le maire étant absent, il n'y a aucun rapport des activités locales et régionales (MRC).

7. **Rapports des comités**
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisirs, sport et culture

8. **Affaires nouvelles**

2018-08-118



2018-08-119

No de résolution
ou annotation

8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 103 120.07 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 07-2018 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2018-08-120

8.2 CPTAQ – Recommandation de la municipalité sur une demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 772 850 déposée par la MRC

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 cadastre du Québec à Bury est la propriété de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, ci-après cité [Valoris];

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 a une superficie de 151,26 hectares et est situé entièrement à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 est utilisé depuis 38 ans à des fins de gestion des matières résiduelles et qu'à cet effet, nous y retrouvons plusieurs infrastructures en lien avec cette utilisation (ancien lieu d'enfouissement sanitaire, lieu d'enfouissement technique, centre de tri, bassins de traitement des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation vise l'ensemble du lot 4 772 850 et que celle-ci a été autorisée et confirmée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, ci-après citée [la Commission], par ses nombreuses décisions dans les dernières décennies (025415; 247055; 329202 et 405267);

CONSIDÉRANT QUE Valoris désire développer le projet de parc éco-industriel sur le lot 4 772 850;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, axé sur le créneau de la valorisation verte des déchets, poursuit un objectif de synergie entre des entreprises les activités de Valoris;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel vise à :

- Permettre la mise en commun des ressources;
- Permettre la valorisation des matières résiduelles par transformation ou intégration dans la fabrication d'autres produits pour une seconde vie;
- Permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire de la MRC;
- Permettre la diminution du volume de déchets à enfouir.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE seules des entreprises en lien avec la valorisation et la transformation des matières résiduelles seront autorisées à l'intérieur du parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses décisions passées de la Commission ne couvrent pas l'implantation d'entreprises de transformation des matières résiduelles et que cette situation a pour effet de freiner les perspectives de développement du parc éco-industriel lorsque l'on considère que chaque nouveau projet d'implantation d'entreprise devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques du projet de parc éco-industriel font en sorte qu'il est primordial d'aborder son développement de manière globale et non à la pièce d'où la pertinence d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Le Haut-Saint-François désire déposer une demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 4 772 850 afin de permettre la réalisation du projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après citée [la Loi], la MRC a transmis sa demande à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 65 et 58.2 de la Loi, la municipalité doit fournir à la Commission une recommandation sur la demande d'exclusion motivée en fonction de l'article 62 de la Loi et indiquer la disponibilité d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les sols à l'intérieur du lot 4 772 850 sont divisés en deux catégories. La partie sud est composée de sols organiques alors que la partie nord est composée de sols de classe 4 à 70% et de classe 3 à 30% et affectés par des contraintes de basse fertilité, de relief et de pierrosité. Le potentiel agricole des lots avoisinants est sensiblement le même selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 se situe à l'intérieur d'un secteur à forte dominance forestière et que la Commission a déjà reconnu que l'utilisation actuelle de ce lot conférée par les nombreuses autorisations antérieures n'en fait plus une superficie agricole intéressante;

CONSIDÉRANT QUE les activités actuelles et projetées sur le lot 4 772 850 ne constituent pas une contrainte aux installations d'élevage situées à proximité ainsi qu'à leur possibilité de développement puisqu'elles ne sont pas assimilées à des immeubles protégés au sens de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole environnante ne sera aucunement affectée par l'exclusion du lot 4 772 850;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion n'aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la municipalité de Bury et dans la région et qu'elle n'aura pas d'effet négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 772 850 est avantageusement situé près des grands axes de transport et des principaux pôles urbains de la MRC du Haut-Saint-François tout en étant suffisamment éloigné des usages sensibles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les zones industrielles de la municipalité sont limitées en espace et non adaptées afin d'accueillir le type d'activités visées par le parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QUE la nature du périmètre urbain de la municipalité ainsi que l'objectif de synergie entre les entreprises visées par le projet de parc éco-industriel et les activités de Valoris afin d'en retirer des bénéfices tant économiques qu'environnementaux milite en faveur d'une concentration de ces entreprises sur le lot 4 772 850;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de Valoris pour la région et les opportunités économiques (investissements, emplois) découlant du projet de parc éco-industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel sous-jacent à la demande d'exclusion est partiellement conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et que celle-ci modifiera son document de planification en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel sous-jacent à la demande d'exclusion n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité. Le lot 4 772 850 est situé dans la zone ENV-54 qui ne permet que les activités forestières, les carrières, sablières et gravières ainsi que les sites d'enfouissement sanitaire et les centres de compostage et de valorisation de la biomasse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra modifier son règlement de zonage en fonction des modifications qui seront préalablement apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc éco-industriel sous-jacent à la demande d'exclusion respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité en ce qui concerne l'industrie et l'environnement;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

Que la municipalité de Bury recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'exclusion du lot 4 772 850 cadastre du Québec d'une superficie de 151,26 hectares déposée par la MRC Le Haut-Saint-François afin de permettre la réalisation d'un parc éco-industriel.

La demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Bien que le projet de parc éco-industriel sous-jacent à la demande d'exclusion ne soit pas conforme au règlement de zonage, la municipalité modifiera celui-ci lorsque la MRC aura modifié son schéma d'aménagement et de développement en conséquence.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Soumissions pour la vérification des débitmètres

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a demandé des soumissions auprès de deux entreprises pour effectuer la vérification de précision de débitmètres des installations d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

2018-08-121



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury accepte la soumission de Asisto inc. au montant de 1495 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9.1 Adoption du règlement 432-2018 «Règlement sur les usages conditionnels»

2018-08-122

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bury un règlement de zonage qui divise le territoire en zones ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prohibe ou autorise les constructions et les usages dans chacune de ces zones;

ATTENDU QUE les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la municipalité d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE l'utilité d'un règlement sur les usages conditionnels réside dans sa flexibilité par rapport au règlement de zonage traditionnel;

ATTENDU QUE ce type de règlement à caractère discrétionnaire peut permettre, sous conditions du conseil de la municipalité et suite à une procédure d'évaluation, l'implantation ou l'exercice à l'intérieur d'une zone déterminée par le règlement de zonage d'un usage jugé compatible, mais initialement non autorisé à l'intérieur de celle-ci, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Bury juge approprié d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme dûment formé en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), condition préalable à l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 juillet 2018;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLUT QUE le règlement numéro 432-2018 «Règlement sur les usages conditionnels» soit et est adopté.

QUE Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

2018-08-123

9.2 Adoption du règlement 434-2018 « Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018 »

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 23 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU QUE le Règlement 434-2018 « Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018 » soit et est adopté.

QUE Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Des questions ont été amenées concernant :

- Les items 27 et 28 de la liste des comptes du mois.
- Le point 9.1– Quelle est la nécessité de cette façon de procéder.

11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet

12. Information des membres du Conseil

Sans objet

13. Levée de l'assemblée

La conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 10.

La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre communautaire Manège militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes : 2018-08-119, 2018-08-121;

Signé ce 7 août 2018

Louise Brière, Secrétaire-trésorière adjointe

Marilyn Matheson, Mairesse suppléante

2018-08-124